

CONSEIL MUNICIPAL

2025-065

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune dans ses compétences relatives à l'école primaire pour les exercices 2019 et suivants

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

2025-065

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a examiné la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) concernant les exercices 2019 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été transmis le 04 juin 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport sur la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) concernant les exercices 2019 et suivants, est communiqué aux membres du Conseil municipal et que sa transmission donne lieu à un débat,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 243-6 du Code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal que le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) concernant les exercices 2019 et suivants, devient un document communicable,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, de la communication du rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) pour les exercices 2019 et suivants.

Article 2 : Donne acte de la tenue d'un débat subséquent.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025



Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-066

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 2023-049 du 3 avril 2023,

Vu la délibération n° 2025-043 du 09 avril 2025 portant modification des autorisations de programmes et de crédits des paiement (AP/CP),

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté, en 2025, la modification des AP/CP suivantes :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	2 705 000,00	1 063 607,00		
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	25 365,60	120 000,00	214 634,40		
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02	0,00	328 188,78	2 339 287,24			
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 291 268,13	0,00	294 576,97	1 996 691,16			
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 660,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 983 563,66	6 937 600,00	3 448 347,00	3 035 726,25
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		28 303 251,99	1 838 770,18	2 620 025,10	9 144 542,06	8 215 841,40	3 448 347,00	3 035 726,25

Considérant que l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du pavillon Kennedy connaît des ajustements de fin de chantier dont il convient de tenir compte en ajustant l'autorisation et les échéanciers de paiement,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise, au vu de l'avancement des chantiers concernés, l'ajustement, comme suit, des CP 2025 :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 641 268,13	0,00	294 576,97	2 346 691,16
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		2 641 268,13	0,00	294 576,97	2 346 691,16

Ces corrections seront intégrées dans le corps de la décision modificative n° 1/2025.

Article 2 : Dit que les AP/CP n° 2024-01 – Construction d'un dojo CS Nelson-Mandela, n° 2024-02 – Mise aux normes des poteaux et bornes incendie, n° 2024-03 – Création d'un padel et mise en accessibilité des tennis, n° 2023-1 – Réhabilitation et restructuration de l'espace public des Flanades, restent inchangées.

Article 3 : Dit que ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

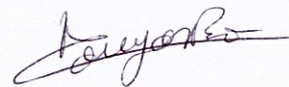
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

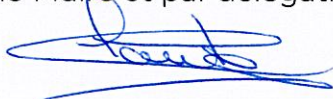
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-067

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1-2025 pour le budget principal de la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-067

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2025-039 en date du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu le document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 36 voix pour et 4 voix contre,

Article 1 : Vote la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025 de la commune de Sarcelles par nature et chapitre budgétaire, Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) inclus en section d'investissement.

Les crédits ouverts sont détaillés ci-après :

2025-067

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES				DÉPENSES			
CHAP.	Nature	LIBELLÉ ARTICLE	DM1	CHAP.		LIBELLÉ ARTICLE	DM1
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 14 000,00	011		CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	621 564,00
	74718	Autres participations Etat	10 000,00		60612	Energie Electricité	376 000,00
	747888	Autres	112 000,00		61358	Autres	120 908,00
	748312	D.C.R.T.P	- 136 000,00		6185	Frais de colloque et Séminaire	5 000,00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	881 469,00		6282	Frais de gardiennage	12 600,00
	7583	Redev. fermiers et concessionnaires	263 000,00		6288	Autres services extérieurs	107 056,00
	75888	Autres	618 469,00	012		CHARGES DE PERSONNEL	-
				65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 205,00
					65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises	2 400,00
					65811	Droits d'utilisation Informatique nuage	2 640,00
					65818	Autres	165,00
				66		CHARGES FINANCIÈRES	- 100 000,00
					66112	Intérêts -Rattachement des ICNE	- 100 000,00
				68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	73 600,00
					6815	Dotations aux provisions, dépréciation	73 600,00
042		OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042		OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00
				023		VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	67 100,00
		TOTAL	867 469,00			TOTAL	867 469,00

2025-067

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				DÉPENSES			
CHAP.	Nature	LIBELLÉ ARTICLE	DM1	CHAP.		LIBELLÉ ARTICLE	DM1
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS EN EUROS	- 100 000,00	204		SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
	1641	Emprunts en euros	- 100 000,00		20422	Privés : Bâtiments et installations	10 000,00
				21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	268 000,00
					2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00
					2152	Installation de voirie	218 000,00
				23		IMMOBILISATIONS EN COURS (SAUF 2324)	- 110 900,00
					2313	Constructions	- 460 900,00
					2313	AP/CP Kennedy 2024-04	350 000,00
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 100,00				
		TOTAL	167 100,00			TOTAL	167 100,00

Les équilibres de la décision modificative n° 1/2025 s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 867 469 €
Recettes : + 867 469 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 167 100 €
Recettes : + 167 100 €

Article 2 : Après intégration de la décision modificative n° 1/2025, le budget de la commune s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 119 955 629.08 €
Recettes : 119 955 629.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	53 875 986,00 €
Recettes	:	53 875 986,00 €

Article 3 : Précise que le Maire et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le
Et notifié ou publié par extrait le
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-068

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale avec la Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le projet de convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale,

Considérant la volonté de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (DDFiP 95) et la commune de Sarcelles de s'engager dans une démarche conjointe visant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Considérant que la collectivité n'a pas reçu la version définitive mais que celle-ci ne devrait pas subir de modifications dans le fond,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Accepte l'ensemble des termes de la convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale, ci-annexée.

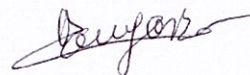
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Monsieur le directeur départemental des finances publiques et ses éventuels avenants ou modifications.

Article 3 : Précise que le Maire et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

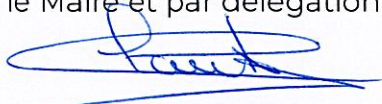
Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025


Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-069

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 mai 2025 relatif aux nouvelles charges transférées liées :

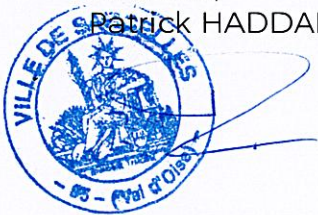
- aux nouvelles voies communautaires :
 - Le chemin vicinal de la Goële dessert le pôle gare de Saint-Mard. Il représente 2 000ml sur la commune de Saint-Mard et 200ml sur la commune de Rouvres,
 - 4 voies sur Moussy le Vieux représentant 1 067ml :
 - Carrefour chemin des Vignettes & rue de Sentis : 270ml
 - Rue des Ouches : 190ml
 - Rue de Paris : 417ml
 - Rue du Mesnil : 122ml
 - Allée du Chateau : 68ml
- à la nouvelle compétence de la CA Roissy Pays de France en matière de « Culture et patrimoine » avec le transfert d'un équipement supplémentaire : le musée de Gonesse.

Article 2 : Que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Article 3 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-070

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération de réhabilitation de 300 logements des résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig - contrat de prêt n° 168313

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2025-046 du 09 avril 2025 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération de réhabilitation de 300 logements des résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig,

Considérant le plan de financement prévisionnel validé par le Directoire de CDC HABITAT SOCIAL en date du 27 septembre 2023,

Considérant le contrat de prêt n° 168313 en annexe, signé entre CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite deux délibérations distinctes, il convient donc de rapporter la délibération n° 2025-046,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : La délibération n° 2025-046 du 09 avril 2025 est rapportée.

Article 2 : L'assemblée délibérante de la commune de SARCELLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 379 651,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 168313 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 379 651,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-071

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL, pour l'opération de réhabilitation de 300 logements des résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig – contrat de prêt n° 168314

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2025-046 du 09 avril 2025 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération de réhabilitation de 300 logements des résidences Chateaubriand, Voltaire, Coysevox et Montesquieu-Koenig,

Considérant le plan de financement prévisionnel validé par le Directoire de CDC HABITAT SOCIAL en date du 27 septembre 2023,

Considérant le contrat de prêt n° 168314, en annexe, signé entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite deux délibérations distinctes, il convient donc de rapporter la délibération n° 2025-046,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : La délibération n° 2025-046 du 09 avril 2025 est rapportée.

Article 2 : L'assemblée délibérante de la commune de SARCELLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 587 100,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168314 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 587 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-072

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la société 3F Immobilière, pour l'opération de construction de 152 logements collectifs sociaux et intermédiaires situés sur l'avenue Auguste Perret, au boulevard Henri Poincaré et au boulevard Edouard Branly à Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant le contrat de prêt n° 157873, en annexe, signé entre Immobilière 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SARCELLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 23 959 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157873 constitué de 5 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 959 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2025-072

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-073

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Sortie d'inventaire et aliénation d'un véhicule du parc automobile de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT; Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le sinistre survenu en date du 24 janvier 2025 sur le véhicule PEUGEOT 108 immatriculé FW-656-ZF, portant le numéro d'inventaire 14 908,

Considérant la sortie définitive du parc automobile et de l'inventaire comptable de la ville de Sarcelles du véhicule susvisé,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles du véhicule PEUGEOT 108 immatriculé FW-656-ZF et enregistré sous le numéro d'inventaire 14 908.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour l'aliénation de ce véhicule.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-074

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aliénation des véhicules du parc automobile de la ville, listés ci-dessous :

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMAT.	N° INVENTAIRE
RENAULT	CLIO	04/10/2006	151 EGB 95	1589
RENAULT	KANGOO	28/10/2009	AE-121-FP	3372
RENAULT	KANGOO	31/05/2016	EC-903-RJ	8279

Considérant la sortie définitive du parc automobile et de l'inventaire comptable de la ville de Sarcelles des véhicules susvisés,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

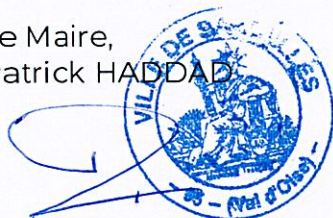
Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ces véhicules.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour l'aliénation de ces véhicules.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

[Signature]

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

[Signature]

CONSEIL MUNICIPAL

2025-075

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du code général de la fonction publique,

Considérant la réorganisation de la direction du cadre de vie, validée lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Considérant la politique menée par la municipalité depuis 2023 en faveur de l'amélioration de l'environnement des Sarcellois,

Considérant la nécessité de procéder à un déploiement optimal des agents en charge de la propreté urbaine sur la voie publique et de l'entretien des espaces verts,

Considérant l'ouverture prochaine du Centre Culturel Simone VEIL,

Considérant le souhait de la municipalité de réunir l'ensemble de la direction de la culture, dans un souci de cohérence et d'efficacité des actions au sein d'un lieu emblématique de diffusion et création culturelle au service des sarcelloises et des sarcellois,

Considérant la spécificité de l'emploi de technicien au sein des salles de spectacles et la nécessité d'ouvrir aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et de techniciens territoriaux,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De procéder à la suppression, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, des 32 postes comme détaillés ci-après :

- 1 emploi de responsable administratif et financier – Catégorie B, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 emploi de chargé de mission Espaces verts – Catégorie B, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 emploi de chargé de mission Propreté urbaine – Catégorie B, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 7 emplois de chef d'équipe Propreté urbaine – Catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi de chef de service adjoint Brigade environnement – Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi de chef d'équipe Espaces verts- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi de chef d'équipe Elagage- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- 3 emplois d'élagueur- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi de chef d'équipe mécanique- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi de chef d'équipe magasin- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi de chef de service Quai - Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 1 emploi d'agent Mobilier urbain- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 1 emploi de mécanicien- Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 2 emplois de secrétaire-Catégorie C, ouverts au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 emploi de chargé de mission Catégorie A, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 emploi de secrétaire Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 emploi de chargé de mission au sein de la maison du patrimoine Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 emploi d'agent chargé de la valorisation du patrimoine Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 emploi de directeur de l'école d'art Janine Haddad Catégorie A, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 emploi de référent pôle enseignement Catégorie B, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi de secrétaire pôle exposition Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 1 emploi d'assistant technique Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 1 emploi de référent rencontres urbaines Catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Article 2 : De procéder à la création des emplois communaux détaillés comme suit :

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat	Effectif	Tps de travail
DCST	Cadre de Vie	Adjoint au directeur du Cadre de Vie	Ingénieurs territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens territoriaux	Technique	B		
		Secrétaire Propreté urbaine et brigade environnement	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Secrétaire Maintenance Cadre de vie et Espaces verts	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Chef de service adjoint Propreté urbaine	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
		Réfèrent Propreté urbaine	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	3	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Agent de Propreté urbaine	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	8	100
		Agent de brigade environnement	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
		Jardinier polyvalent	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	4	100
		Chef de service Maintenance Cadre de vie	Techniciens territoriaux	Technique	B	1	100
		Chef d'équipe Mécanique/Magasin	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
		Chef d'équipe gestion de quai	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
		Chef d'équipe Aires de jeux	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
		Agent Aires de jeux	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat	Effectif	Tps de travail
DCST	Cadre de vie	Réfèrent Espaces verts	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	2	100
			Techniciens territoriaux		B		
Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Culture	Coordinateur Administration	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
			Attachés territoriaux	Administrative	A		100
		Coordinateur Action culturelle	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
			Attachés territoriaux	Administrative	A		100
		Agent de communication et des publics scolaires	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
		Agent d'accueil et d'intendance	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Technicien son/Lumières/Plateau	Techniciens territoriaux	Technique	B	5	100
			Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux		C		
		Agent d'accueil et d'administration	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Agent Rec Studio CRC	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Agent Logistique Rec Studio CRC	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
		Agent chargé de l'accueil et de la logistique CRC	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
		Gardien Simone Veil	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	3	100
		Chargé de Mission Simone Veil	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
Total						47	

2025-075

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L332-23 à L332-26, L326-1, L352-4 et L352-5, L326-10 à L326-19, L343-1 à L343-3, L333-1 et L333-12 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-076

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Patrick HADDAD

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

Vu le décret n° 2017-97 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu l'arrêté portant mise en déport de Monsieur le Maire au profit de Madame Annick L'OLLIVIER LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu l'avis d'audience à victime du 11 avril 2025,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la Ville de Sarcelles, le 15 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de son mandat de Maire de Sarcelles, Monsieur Patrick HADDAD, a fait l'objet de menace de mort de la part de Monsieur Jeremy YANAN,

Considérant que les propos susvisés portent atteinte à la personne de Monsieur Patrick HADDAD et sont de nature à troubler gravement l'exercice de son mandat,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions,

Considérant que Monsieur Patrick HADDAD, s'abstient de prendre part aux débats et au vote,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles.

2025-076

Article 2 : D'autoriser Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

L'Adjointe au Maire,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 20.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

A blue ink signature of the Mayor, written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-077

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Patrick HADDAD

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

Vu le décret n° 2017-97 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu l'arrêté portant mise en déport de Monsieur le Maire au profit de Madame Annick L'OLLIVIER LANGLADE,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la Ville de Sarcelles, le 10 juin 2025,

Vu l'ouvrage intitulé « La fin des juifs de France ? » de Didier LONG et Dove MAÏMON, publiés aux éditions « Le Cherche-Midi », le 22 mai 2025,

Considérant les articles et diffusions audiovisuelles publiés dans les médias « Le Point », « Europe 1 » « la plateforme X (anciennement twitter) » et « I24news » diffusés respectivement les 20, 24 et 26 mai 2025,

Considérant les propos rapportés dans les médias et articles susvisés :

Extrait de l'article « Le Point » du 20 mai 2025 :

https://www.lepoint.fr/societe/didier-long-150-000-juifs-sont-en-danger-aujourd-hui-en-france-20-05-2025-2590128_23.php#11

« Je prends juste un exemple, parce qu'il est emblématique : Sarcelles. Les juifs ont fui cette ville du Val-d'Oise au cours des vingt dernières années. Ils sont partis vers Créteil pour ceux qui avaient le moins d'argent, et ceux qui ont réussi ont atterri à Levallois ou dans le 17e arrondissement de Paris. La présence des Frères musulmans est très importante sur ce territoire, à travers le Millî Görüs, la confédération islamique sous obédience turque – qui est aussi l'organisation islamiste la plus influente d'Allemagne, et fédère maintenant tous les courants musulmans de la ville. Ceux-ci ont milité contre l'ancien maire et tracté pour faire élire le maire actuel comme nous l'ont rapporté des témoins sur place, puis l'élus fraîchement en poste leur a cédé un terrain pour construire un « centre culturel » en face du collège, alors que le permis avait été attaqué par la préfecture à la demande du ministère de l'Intérieur. Tout cela quelques jours après la tuerie du 7 Octobre.

2025-077

Les responsables du Milli Görüs avancent en costume cravate et offrent des fleurs pour les fêtes juives... mais les textes de ses fondateurs sont très clairs sur le sort réservé aux juifs. Le « Milli Görüs » ou « Vision nationale » de Necmettin Erbakan, son fondateur, désigne l'islam politique. Il appelle au rejet radical des valeurs laïques « occidentales », à une islamisation de la société mêlée d'un antisionisme et d'un antisémitisme profonds. Et ce qui se passe à Sarcelles où vivent 12 000 juifs n'est pas un cas isolé. »

Extrait du podcast diffusé sur Europe 1 le 24 mai 2025

<https://www.europe1.fr/emissions/Europe-1-Soir/europe-1-soir-week-end-avec-bilal-bouammar-didier-long-et-dov-maimon-753853>

«Le mili gorus, partie turque des Frères Musulmans, elle est présente fortement à Sarcelles. Ils sont là, ils ont déjà dealé avec les élus. Et les élus, qui est actuellement un élu juif, ils baissent la tête. » (de 0:57:11 à 1:00:38)

Extrait plateforme X du 24 mai 2025, reprise du podcast Europe 1.

https://x.com/europe1/status/1926344593143922892?s=46&t=XlqSH9yu_UjhDd5UQsjONq

«Le mili gorus, partie turque des Frères Musulmans, elle est présente fortement à Sarcelles. Ils sont là, ils ont déjà dealé avec les élus. Et les élus, qui est actuellement un élu juif, ils baissent la tête. »

Extrait de l'article « I24news » du 26 mai 2025 :

<https://www.i24news.tv/fr/actu/france/artc-islamisme-lfi-puissances-etranangeres-la-triple-menace-sur-les-juifs-de-france>

« Les périphéries, zones de tous les dangers

Didier Long pointe du doigt une réalité méconnue : ce ne sont pas les Juifs parisiens des beaux quartiers qui sont menacés, mais ceux vivant dans les périphéries des grandes villes. "Les communautés qui se retrouvent à Sarcelles, Créteil, Villeurbanne, Toulouse, Strasbourg ou Nice sont des communautés en danger", explique-t-il. Ces 12 000 à 20 000 personnes par ville se retrouvent "directement affrontées à des islamistes qui prennent le terrain petit à petit". L'exemple de Sarcelles est édifiant : les Frères musulmans turcs (CIMG) y ont créé un réseau d'associations - soutien scolaire, aide aux femmes - avant de prendre la mairie.

Le responsable des émeutes de 2014 travaille aujourd'hui pour la municipalité. "Les Juifs de Sarcelles se retrouvent très enfermés", témoigne Long, face à des interlocuteurs qui "pour l'instant leur jettent des fleurs", mais dont l'objectif final reste la prise du pouvoir étatique. »,

2025-077

Considérant que les propos diffamatoires émanent de Monsieur Didier LONG, co-auteur de l'ouvrage susvisé,

Considérant que les propos diffamatoires sont susceptibles de porter atteinte à l'honneur, à la considération ou à la réputation de Monsieur Patrick HADDAD et plus généralement à l'image de la Ville de Sarcelles et de ses élus,

Considérant que lesdits propos sont de nature à troubler gravement l'exercice du mandat de Monsieur Patrick HADDAD,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions,

Considérant que Monsieur Patrick HADDAD, s'abstient de prendre part aux débats et au vote,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour et 2 voix contre,

Décide :

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles.

Article 2 : D'autoriser Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

L'Adjointe au Maire

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 20.06.25

Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-078

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur François PUPPONI

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

2025-078

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

Vu le décret n° 2017-97 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu l'arrêté n° 2025-251 portant mise en déport de Monsieur le Maire au profit de Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur François PUPPONI, Conseiller municipal, le 17 mars 2025,

Vu la plainte en diffamation avec constitution de partie civile déposée devant le Doyen des Juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Cergy-Pontoise, le 13 mars 2025, par Monsieur François PUPPONI contre Monsieur Patrick HADDAD,

Considérant que Monsieur François PUPPONI, Conseiller municipal de la ville de Sarcelles, s'estime être victime de propos diffamatoires de la part de Monsieur Patrick HADDAD, Maire de la ville de Sarcelles, lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

Considérant que les faits sont retranscrits dans la plainte annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions,

Considérant que Monsieur Patrick HADDAD, s'abstient de prendre part aux débats et au vote,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour et 34 voix contre,

Monsieur Patrick HADDAD a quitté la salle pendant les débats et n'a pas pris part au vote,

Monsieur François PUPPONI (pouvoir) ne prend pas part au vote,

Décide :

2025-078

Article 1 : De refuser l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur François PUPPONI, Conseiller Municipal de la ville de Sarcelles.

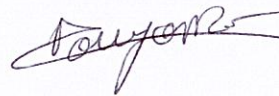
Article 2 : D'autoriser Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

L'Adjointe au Maire,

The block contains a handwritten signature in blue ink and the official circular seal of the City of Sarcelles. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "VILLE DE SARCELLES" and the date "1819".

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 20.06.25

Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25

Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor or a delegate.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-079

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : NPNRU - acquisition d'une emprise foncière complémentaire avenue Koenig auprès de CDC HABITAT

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-079

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-102 du 4 juillet 2023,

Vu l'avis des domaines du 14 novembre 2024,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain - Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la convention quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France – Sarcelles Lochères 2^e étape et Rosiers-Chantepie du 21 avril 2023,

Considérant que les cessions de terrains destinés à l'espace public sont réalisées à titre gratuit, conformément à l'article 2.2.1 du règlement général de l'ANRU,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit par « CDC HABITAT SOCIAL » des parcelles suivantes :

AX 401 pour 1125 m² environ,
AX 397 B1 pour 2115 m² environ,
AX 397 B2 pour 262 m² environ,
AX 399 B1 pour 630 m² environ,
AX 243 B1 pour 90 m² environ,

Conformément au document d'arpentage annexé.

2025-079

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-080

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Avenant à la convention avec CDC HABITAT concernant le projet « Entrée de ville » (au titre du PIA4)

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le préfet du Val-d'Oise et le président du Conseil départemental du Val-d'Oise, le 17 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation du Val d'Oise, en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 19 décembre 2014,

Vu les orientations et le programme d'action du Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par le Conseil communautaire, en date du 22 octobre 2015,

Vu la délibération n° 16.11.17-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en date du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale de l'Anah en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 9 février 2022,

Vu la délibération n° 2024-177 du 16 décembre 2024 relative à la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation concernant le projet « France 2030 – Démonstrateur Ville Durable » - Phase de réalisation,

Vu le projet d'avenant à la convention, ci-annexé,

Considérant que les interventions en accompagnement et redressement des copropriétés dégradées est un enjeu fort du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Considérant que le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) a été identifié collectivement par la ville, les services de l'État ainsi que les partenaires institutionnels comme le dispositif le plus adapté pour lutter contre le processus de dégradation des copropriétés dégradées,

Considérant que la ville de Sarcelles est désignée comme maître d'ouvrage du projet « Entrée de ville » pour toute la durée du dispositif,

2025-080

Sur le rapport présenté par Jean-Jacques KRYSS, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant à la convention avec CDC HABITAT concernant le projet « Entrée de ville » (au titre du PIA4).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant à la convention de financement entre la caisse des dépôts et la ville de Sarcelles, et tout autres documents associés.

Article 3 : Que les dépenses en lien avec la conduite de l'opération seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-081

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la révision du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 166,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

Vu le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 par le Préfet d'Ile-de-France, le Président de la Communauté d'Agglomération Val de France, les Maires des six communes concernées et le Président du Conseil général du Val d'Oise,

Vu la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signée le 8 mars 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 22 juin 2017,

Vu l'avenant n° 2 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 18 mars 2020,

Considérant le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi du CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France du 9 avril 2025, adoptant le projet d'avenant n° 3 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 4 voix contre,

Monsieur Ali ABCHICHE n'a pas pris part au vote,

Décide :

2025-081

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 3 à la révision du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France/Conesse/Bonneuil-en-France, tel que joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Que Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, accomplisse toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-082

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Bail emphytéotique entre la ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'utilisation de la médiathèque du centre culturel Simone VEIL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-082

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-2,

Vu l'avis des domaines du 14 novembre 2024,

Considérant l'ouverture prochaine au public du centre culturel Simone VEIL,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'exploitation de la médiathèque par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sur le long terme,

Considérant l'aide financière apportée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui justifie l'exonération de loyer,

Considérant que les frais d'exploitation de la médiathèque seront à la charge de la CARPF,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'état descriptif de division en volume du centre culturel Simone VEIL, ci-annexé.

Article 2 : D'approuver le projet de bail emphytéotique, ci-annexé, entre la ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour une durée de 99 ans, sans redevance, pour l'exploitation de la médiathèque du centre culturel Simone VEIL, parcelle AE 315, pour une superficie d'environ 504 m², figurant sur l'état descriptif établi par le cabinet de géomètre-expert BONNIER-VERNET.

Article 3 : De passer outre l'avis de la Direction générale des finances publiques.

2025-082

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout représentant, à signer ce bail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-083

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Cession d'un local sis 8 avenue Henri PROST à Monsieur Rani DANIEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du domaine du 25 février 2025,

Considérant l'offre de Monsieur Rani DANIEL,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Considérant l'intérêt général d'installer un médecin à cet endroit,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de cession d'un bureau de 52 m² environ constituant le lot 1461 de la copropriété avenue Henri PROST (cadastrée BC 795), au profit de Monsieur Rani DANIEL ou de toute autre personne morale ou physique y substituée, au prix de 115 000 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée à l'article 1.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADBAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-084

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Cession d'un pavillon sis 11 chemin des Poiriers à Monsieur Jamal JALTI

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-084

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-161 du 6 décembre 2022 ayant autorisé la cession de l'immeuble à la société COGEDIM,

Vu l'avis du service du domaine du 19 février 2025,

Considérant l'abandon de ce projet,

Considérant l'accord de l'acquéreur de l'immeuble concernant le prix de vente en date du 6 mai 2025,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que la délibération n° 2022-161 du 6 décembre 2022 est annulée.

Article 2 : De passer outre l'avis du Domaine du 29 février 2025.

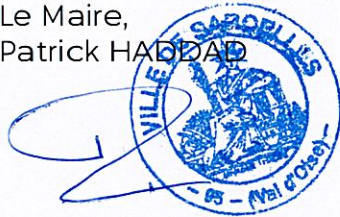
Article 3 : D'approuver le projet de cession d'une maison individuelle de 50 m² environ sur un terrain de 295 m², l'ensemble correspondant à la parcelle cadastrée BD 168, 11 chemin des Poiriers, au profit de Monsieur Jamal JALTI ou de toute autre personne morale ou physique y substituée, au prix de 115 121 euros (cent quinze mille cent vingt et un euros).

2025-084

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADJAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-085

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Avenant n° 4 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

2025-085

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la décision n° 19.125 du bureau communautaire portant approbation et autorisation de signature des conventions de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Fosses et Louvres, pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération n° 2020-034 du Conseil municipal du 4 mars 2020 relative à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération n° 21-206 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 relative à la régularisation des modalités de dépôt des dossiers par voie dématérialisée du permis de louer pour les communes d'Arnouville, de Gonesse, de Goussainville, de Sarcelles, de Villeparisis et de Villiers-le-Bel,

Vu la délibération n° 2022-116 du Conseil municipal du 27 juin 2022 relative à la signature de l'avenant n° 1 modifiant les modalités de la participation financière de la CARPF, qui sera chiffrée selon le nombre de dossiers traités auquel sera appliqué un montant forfaitaire de 250 euros par dossier instruit,

Vu la délibération n° 2022-129 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 relative à la signature de l'avenant n° 2 ayant pour principal objet la modification du contenu de la mission confiée par la CARPF à la commune,

Vu la délibération n° 2023-094 du Conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à la signature de l'avenant n° 3 ayant pour principal objet la simplification du suivi administratif de la convention de prestation de services pour adapter la participation financière au nombre de dossier traité par année confiée par la CARPF à la commune,

Considérant qu'un avenant doit être signé ayant pour objet de modifier le contenu de la mission confiée par la CARPF à la commune,

Sur le rapport présenté par Jean-Jacques KRYSS, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

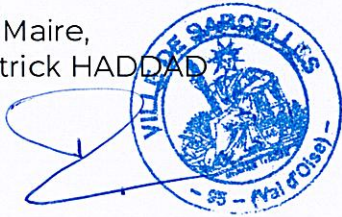
2025-085

Décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-086

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2024 (F.S.R.I.F.)

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOUUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-086

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2531-12 et L. 2531-16,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine et le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 18 juin 2024 du préfet de la région d'Ile-de-France portant attribution d'un montant de 7 114 454 euros au titre du Fonds de Solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2024, joint à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-087

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Contrat de Ville - Programmation année 2025 - Subventions allouées aux associations par la commune / Subventions à percevoir par la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-087

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014,

Considérant les décisions prises lors de la réunion du Comité de pilotage du contrat de ville le 3 avril 2025,

Considérant que les projets portés par les associations citées en annexe à la délibération s'inscrivent dans les priorités du Contrat de Ville Intercommunal et font, pour chacun, l'objet d'une demande de cofinancement de la part de la commune de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux associations concernées les montants de subventions désignés dans le tableau « Annexe à la délibération ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 363 300 euros au budget 2025 de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

2025-087

Article 4 : De prendre acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat, au titre du cofinancement des actions menées par les services municipaux, la Caisse des Ecoles et le CCAS, via l'annexe n° 2 à la délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le
Et notifié ou publié par extrait le
Pour le Maire et par délégation

19.06.25

19.06.25

CONSEIL MUNICIPAL

2025-088

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation de mise à disposition d'un autocar à des associations

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-088

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association CIMG qui souhaite accompagner 50 personnes au Parc Saint-Paul (60), le 26 avril 2025,

Considérant la demande de l'association MACCABI qui souhaite accompagner 50 personnes à Levallois-Perret (92), pour un match de basketball, le 6 mai 2025,

Considérant la demande de l'association ASSARS qui souhaite accompagner 100 personnes dans le cadre de la marche de la rivière, le 24 mai 2025,

Considérant la demande de l'association SMGVS qui souhaite accompagner 50 personnes au château de Provins (77), le 14 juin 2025,

Considérant la demande de l'association AMICALE DES LOCATAIRES ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS qui souhaite accompagner 50 personnes à la base de loisirs de Jablines-Annet, le 21 juin 2025,

Considérant la demande de l'association NER qui souhaite accompagner 50 personnes au Parc Astérix Plailly (60), le 30 juin 2025,

Considérant l'intérêt local de ces sorties pour la population de Sarcelles jeunes, adultes et les familles,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Article 1 : Autorise la mise à disposition d'un autocar à :

Associations	Dates 2025	Destinations	Nombre de personne	Coûts
CIMG	26 avril 2025	Parc Saint-Paul (60)	50	778,77 €
MACCABI DE SARCELLES	6 mai 2025	Levallois-Perret	50	436,50€
ASSARS	24 mai 2025	Sarcelles (95)	50	604,44 €

2025-088

SMGVS	14 juin 2025	Provins (77)	50	986,85€
AMICALE DES LOCATAIRES ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS	21 juin 2025	Jablins-Annet (77)	50	675,66 €
ASSOCIATION NER	30 juin 2025	Parc Astérix Plailly (60)	50	675,66 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant total de 4 157,88 euros sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-089

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Maison Communautaire pour l'aménagement intérieur du centre culturel

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant les missions portées par l'association Maison Communautaire en matière de développement culturel, de lien social et d'animation locale à Sarcelles,

Considérant l'ouverture prochaine du Centre Culturel, projet structurant pour la ville, visant à offrir un espace culturel, éducatif et intergénérationnel destiné à accueillir conférences, ateliers et des actions à destination de la jeunesse,

Considérant que le bon fonctionnement du centre nécessite des équipements adaptés, notamment pour l'aménagement de la cuisine, la salle de conférences et l'espace jeunesse et coworking,

Considérant l'intérêt local du projet et sa cohérence avec les priorités municipales en matière de développement culturel de proximité, d'inclusion sociale et de soutien à la vie associative,

Considérant la demande de subvention d'investissement déposée par l'association Maison Communautaire sollicitant un soutien financier de la part de la Ville de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'accorder à l'association Maison Communautaire de Sarcelles une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros pour l'aménagement intérieur du centre culturel.

Article 2 : De fixer les conditions suivantes à l'octroi de cette subvention :

- La subvention sera versée,
 - À la signature de la convention.
- Le bénéficiaire s'engage à présenter un rapport d'exécution des travaux et des factures issues d'entreprises relevant du droit européen et français.
- Le bénéficiaire s'engage à assurer la pérennité du projet et à ouvrir le centre culturel.

2025-089

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations subventionnées.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADJADJ



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-090

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La CAN de Sarcelles » pour l'organisation du tournoi de football « La CAN des Jeunes de Sarcelles »

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-090

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant l'intérêt local avéré de la manifestation organisée par l'association « La CAN de Sarcelles », tant pour le dynamisme de la vie associative que pour les retombées positives sur les jeunes sarcellois,

Considérant la qualité de l'organisation de l'événement, son impact sur la population jeune et la participation active des habitants,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association, en raison des besoins spécifiques liés à l'organisation logistique et sécuritaire de cette manifestation,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 500 euros à l'association « La CAN de Sarcelles » pour l'organisation du tournoi de football « La CAN des Jeunes de Sarcelles » les 27, 28 et 29 juin 2025 pour porter la subvention de fonctionnement totale octroyée à 5 000 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Article 3 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-091

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Accueil des membres de la délégation arménienne à Sarcelles et déplacement d'une délégation sarcelloise à Naïri

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOUUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-091

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-18,

Considérant que la commune de Sarcelles souhaite accueillir durant la période du 04 au 07 juillet 2025 une délégation de Naïri composée de 4 personnes,

Considérant qu'une délégation sarcelloise composée des élus municipaux suivants :

- Patrick HADDAD,
- Isabel PLO,

se rendra à Naïri du 15 au 18 septembre 2025,

Sur le rapport présenté par Isabel PLO, Adjointe au Maire, chargé du jumelage, de la coopération décentralisée et de l'Outre-Mer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise la prise en charge des frais inhérents à l'accueil des membres de la délégation de la ville de Naïri. Sont concernées, les dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, à la billetterie culturelle et au transport terrestre, durant la période du 04 au 07 juillet 2025.

Article 2 : Le montant des dépenses estimé à 4 000 euros sera imputé au budget communal.

Article 3 : Accorde un mandat spécial à hauteur de 1 500 euros par élu composant la délégation sarcelloise :

- Patrick Haddad,
- Isabel Plo.

Pour se rendre à Naïri du 15 au 18 septembre 2025.

2025-091

Article 4 : Autorise la prise en charge des frais engagés sur présentation de justificatifs pour un montant des dépenses estimé à 3 000 euros qui sera imputé au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le
Et notifié ou publié par extrait le
Pour le Maire et par délégation

19.06.25

19.06.25

CONSEIL MUNICIPAL

2025-092

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du Programme d'Aides aux Projets Vacances 2025 – Dispositif d'Aide à la Personne et aides associées (AP)

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-231 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la politique de développement de l'accès aux vacances pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans de la ville qui en sont exclus,

Considérant qu'en 2025 la ville de Sarcelles et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), souhaitent reconduire leur partenariat, repris depuis 2019 de façon bilatérale, afin de favoriser le départ en vacances de jeunes âgés de 18 à 25 ans, d'encourager leur autonomie et leur implication dans des projets à vocation socio-éducatives, de favoriser l'acquisition ou le développement de savoir-faire en termes d'organisation de vacances et de permettre la découverte des nouveaux environnements ou activités en proposant des aides aux départ en vacances de qualité à travers le programme « Aide aux projets Vacances 2025 – Dispositif d'aide à la personne » (APV-AP),

Considérant que, dans le cadre de cette convention, l'ANCV a décidé d'octroyer une dotation d'Aide aux Projets Vacances à hauteur de 37 500 euros, répartie comme suit :

- le droit d'utiliser le reliquat de la dotation des Aides aux Projets Vacances 2024, et non attribuées à des bénéficiaires, d'un montant de vingt-cinq mille cent euros (25 100 euros),
- une nouvelle dotation au titre de 2025 d'un montant de douze mille quatre cent euros (12 400 euros),

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la ville cofinance l'aide aux départs octroyée aux jeunes sarcellois âgés de 18 à 25 ans à hauteur de 37 500 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) afin de pouvoir faire bénéficier de cette prestation aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de la ville pour l'année 2025,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, de la jeunesse, de la prévention et des maisons de quartier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

2025-092

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents afférents, concernant le programme « Aide aux Projets Vacances 2025 - Dispositif d'aide à la personne » (AP) avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) sise 36 boulevard Henri Bergson – 95200 Sarcelles, pour l'année 2025.

Article 2 : Que la partie du cofinancement, à la charge de la ville de Sarcelles, d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37 500 euros) sera imputée au budget communal 2025.

Article 3 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation